

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

POURQUOI SE PRÉPARER DÈS MAINTENANT ?

Une modernisation prometteuse à anticiper

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Afin d'accompagner la modernisation de ce service, l'Etat a lancé le programme Démat. ADS.

Ce dispositif prolonge le droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme. Art. L. 112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Une collectivité mal préparée risquerait de :

- **passer à côté de dossiers** transmis par voie électronique et pâtir d'une mauvaise image auprès des pétitionnaires ;
- **engorger les services instructeurs** avec un double flux, non anticipé, de dossiers papiers et dématérialisés ;
- **générer des acceptations tacites** de dossiers instruits hors délais ;
- **accroître le risque de contentieux** par une insécurisation juridique des actes produits (signature, archivage légal etc.).

10 prérequis à la dématérialisation avant le 1^{er} janvier 2022

Afin d'assurer une transition réussie vers l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), il est recommandé d'anticiper dès à présent les prérequis listés ci-dessous.

Equipement

- Des postes de travail adaptés pour les instructeurs
« Il est recommandé d'avoir des doubles écrans de taille suffisante pour la lecture de plans »
- Des débits réseau suffisants
« Les DAU sont des dossiers volumineux qui peuvent engorger des réseaux mal calibrés »
- Un portail et un logiciel métier mis à jour
« Le logiciel d'instruction devra s'interfacer avec la solution Plat'AU développée par l'Etat »

Evolution des compétences

- Une organisation capable de traiter 2 flux parallèles (dossiers papiers et dématérialisés)
« Les pétitionnaires pourront toujours déposer des dossiers papiers ; leur numérisation constitue une piste intéressante à instruire »
- Des agents formés aux outils numériques
« Une vigilance particulière à avoir concernant les agents les plus éloignés du numérique »
- Un environnement de travail adapté aux exigences du numérique
« Certaines bonnes pratiques permettent de réduire les RPS liés au travail devant écran »

Relation avec les pétitionnaires

- Des pétitionnaires informés des nouvelles modalités de dépôt de leur DAU
« La dématérialisation n'aura d'intérêt que si les usagers s'en saisissent »
- Un service d'accueil capable de répondre aux questions des pétitionnaires sur ce nouveau service
« L'expérience montre que la dématérialisation génère un afflux d'appels entrants lors de son lancement, puis réduit considérablement les sollicitations, les usagers étant informés de l'avancement de leur dossier en ligne »

Cadre Légal

- Une maîtrise du cadre réglementaire de la procédure dématérialisée
« La procédure d'instruction n'a pas vocation à changer mais des dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme pourraient évoluer pour mieux prendre en compte la dématérialisation »
- Des responsabilités assurées en matière de signature et d'archivage
« La dématérialisation peut être l'occasion de recourir à des solutions électroniques spécifiques en matière de signature et d'archivage »



De nombreux métiers sont concernés par la transition vers la dématérialisation en plus des équipes informatiques mobilisées.

Votre DDT(M) est l'interlocuteur privilégié sur le programme. Des ressources sont également disponibles sur la plateforme en ligne **OSMOSE**. Le **CNFPT** et **l'UGAP** proposent par ailleurs des offres d'appui à sa mise en œuvre (formations, équipement, solutions SI, déploiement, etc.).